

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1110)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÊCHES ET FORÊTS

PRÉSENTATION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je vais déposer le deuxième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu sur le rajustement de notre programme d'aujourd'hui en vue du dépôt de ce rapport. Nous ne refuserons naturellement pas le consentement unanime.

M. Blackburn: Monsieur le Président, nous consentons également à l'adoption du rapport.

M. le Président: La Chambre permet à l'unanimité au député de déposer le rapport.

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des pêches et des forêts, qui est le premier rapport du sous-comité des pluies acides.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.]

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-14, tendant à mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, qu'il la prie d'approuver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur

l'intérêt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, découle du budget de février. Les députés se souviennent peut-être que le budget exposait un certain nombre de propositions visant à améliorer la sécurité des propriétaires. En fait, la Chambre est actuellement saisie de deux projets de loi à cet effet. Le projet de loi C-37, que nous avons approuvé en principe hier, tend à modifier la loi nationale sur l'habitation et établit le Programme de protection des taux hypothécaires, alors que le projet de loi C-36 propose des modifications à la loi sur l'intérêt.

L'un des éléments clés des initiatives gouvernementales en matière d'habitation est le projet de loi tendant à modifier la loi sur l'intérêt. Il renferme bon nombre de modifications qui visent d'abord à renforcer les droits des emprunteurs, afin qu'ils soient bien informés de toutes les modalités de leurs hypothèques. Les modifications donneront aussi à l'emprunteur le droit de rembourser son hypothèque avant l'échéance, moyennant une pénalité établie conformément aux besoins à la fois de l'emprunteur et du prêteur. Deuxièmement, les modifications permettront d'accroître la souplesse du marché hypothécaire. Troisièmement, elles offriront un plus large choix de mécanismes hypothécaires en permettant de mettre au point de nouveaux mécanismes.

Les Canadiens ont traversé une période de taux d'intérêt élevés et instables. Les taux d'intérêt sont passés d'un peu plus de 13 p. 100 au début de 1981 à un niveau record d'à peu près 22 p. 100 à la fin de 1981. Depuis, les taux sont revenus à des niveaux plus normaux. C'est pourquoi, comme on a pu le remarquer, la majorité des emprunteurs, en s'adaptant à ces nouvelles conditions, ont préféré renouveler leur hypothèque pour des périodes inférieures à deux ans ou prendre une hypothèque à taux variable. Nous espérons, toutefois, que ce problème est bel et bien réglé.

La chute abrupte des taux d'intérêt a poussé beaucoup d'emprunteurs qui avaient renouvelé leur hypothèque à des taux élevés sur des périodes plus longues à faire pression auprès du gouvernement afin qu'il réduise leurs taux d'intérêt. Le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M^{me} Erola) ont reçu beaucoup de plaintes au sujet des fortes pénalités imposées par certains prêteurs à des clients qui veulent renégocier ou payer par anticipation des taux hypothécaires élevés. Des prêteurs refusent carrément d'accepter des paiements anticipés.